

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 avril 2023

Convocation, ordre du jour et affichage en date du 5 avril 2023

Secrétaire de séance : Lydie LUTZ

Nombre de conseillers élus : **19** En fonction : **19** Présents : **11**

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Mélanie FISCHER, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Pia CLAUSS, Vincent FRISON, Dominique SCHMITTHEISLER, Etienne BRUNCK, Bruno ROTT, Marlyse STAUB.

Absents excusés : Michel LINGER (absent excusé), Cornelia ROTT (absente excusée), Jean-Michel CORNEILLE (donne pouvoir à Lydie LUTZ), Jean-Marc STOLTZ (donne pouvoir à Richard HAESSIG), Chantal HUMMEL (donne pouvoir à Vincent FRISON), Francis WOEHL (absent), David GIROLT (donne pouvoir à Bruno ROTT), Serge BONAMY (absent excusé).

1. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 16 voix pour, 3 abstentions (Michel LINGER, Francis WOEHL et Rémy FRISON absents le 26 janvier 2023).

APPROUVE le PV de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2023.

2. AFFAIRES GENERALES – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite aborder plusieurs points d'actualités.

Ouverture de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « Les Petits Filous » :

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal de l'ouverture officielle de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) « Les Petits Filous » à SEEBACH, rue des Eglises depuis le début du mois d'avril 2023.

Monsieur le Maire se félicite de l'ouverture de cet équipement à SEEBACH qui permet de compléter l'offre de garde offerte aux familles sur la commune.

Les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) ont, préalablement à l'ouverture de l'équipement, fait une visite complète du bâtiment et ont indiqué que l'installation s'était faite dans le strict respect de la législation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations données.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3. TRAVAUX DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

3.1 POLE SPORTIF ET PAYSAGER : Validation de plusieurs avenants

Dans le cadre de la création d'un pôle sportif et paysager à l'arrière de la salle des fêtes de SEEBACH, et pour tenir compte de l'évolution de l'opération, plusieurs avenants ont été validés par le Maire.

En application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut, ..., par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précité et à la délibération du 25 juin 2020, le Maire a signé les avenants correspondants.

Conformément à l'article L.2122-23 du même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des informations données.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3.2 GRANGE DU 94 : Validation d'un contrat de maîtrise d'oeuvre

Dans le cadre de la réfection de la grange sise 94 rue des Eglises à SEEBACH, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un maître d'œuvre qui fera des propositions d'aménagement et coordonnera l'ensemble de l'opération.

En application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut, ..., par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précité et à la délibération du 25 juin 2020, le Maire a signé le contrat correspondant avec l'équipe de maîtrise d'œuvre sélectionnée composée de Mélanie STEGER, architecte mandataire ; l'EURL Céline GUILLEMIN Architecture et Patrimoine représentée par Mme Céline GUILLEMIN, architecte du patrimoine, et la société MH Ingénierie représentée par Monsieur Marc HUBER.

Conformément à l'article L.2122-23 du même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des informations données.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3.3 FONDS VERT : Autorisation de déposer une demande de subvention

Le fonds vert correspond un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Il est doté de 2 milliards €. Il est destiné à soutenir les investissements des collectivités territoriales en matière environnementale. Il est cumulable avec d'autres dotations de l'Etat (DETR, DSIL ...).

Dans le cadre de la réfection de la grange sise 94 rue des Eglises à SEEBACH, il est possible de pouvoir bénéficier du fonds vert dans sa catégorie « recyclage du foncier » destiné à résorber les friches situées dans les communes.

Compte tenu de la complémentarité entre les dispositifs Fonds Vert et DETR, le dossier qui sera proposé dans le cadre du « Fonds Vert » reprendra les éléments du dossier DETR validé par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 26 janvier 2023.

Pour rappel, la commune de SEEBACH souhaite réaliser une opération afin de pouvoir utiliser la grange du 94 rue des Eglises pour laquelle elle a déjà reçu une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 146 589 € au titre du fonds de développement et d'attractivité et demandé une subvention d'un montant de 50 000 € à la Région Grand'Est au titre du fonds de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité.

Il est également précisé que ce projet est dorénavant inscrit dans le PTRTE et est soutenu à ce titre par la Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG - dont fait partie la commune de SEEBACH - et l'Etat.

Fort du soutien dont elle bénéficie déjà, consciente de la nécessité que représente la réalisation de cette opération pour la commune et les communes aux alentours, la commune de SEEBACH souhaite donc présenter son dossier pour la campagne 2023 du fonds vert.

I) PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SEEBACH :

La commune de SEEBACH est située au cœur de l'Alsace du Nord, à proximité de WISSEMBOURG dont elle est éloignée de 9 km. Compte tenu de sa situation géographique, la commune de SEEBACH se retrouve au carrefour de nombreux villages alentours.

La commune de SEEBACH comprend 1 750 habitants et prospère dans un bassin de population de 7 000 habitants environ. C'est la deuxième plus importante commune du Pays de WISSEMBOURG qui vit en complémentarité avec les pôles structurants voisins (SOULTZ-SOUS-FORETS, WISSEMBOURG, SELTZ) et profite également de sa proximité avec la frontière allemande.

Village « Blanc » typique de l'Alsace du Nord avec un patrimoine conservé, la commune de SEEBACH dispose d'un centre ancien classé composé d'alignements uniques de nombreux corps de ferme. Le centre de la commune est majoritairement composé d'habitations anciennes. La périphérie de la commune comprend des constructions plus récentes et la ZAC des Prunelles permet, depuis 2016, la réalisation de nouvelles constructions tant individuelles

que collectives. Ceci permettra de développer l'offre dans ce domaine et permettra à toutes les générations de pouvoir disposer d'une offre en la matière.

La commune dispose aujourd'hui d'une situation intéressante pour ses habitants puisque beaucoup de services et de commerces se trouvent sur le ban communal : une école maternelle, une école élémentaire, un périscolaire, des professionnels de santé - cabinet de 3 kinésithérapeutes, deux médecins, un dentiste, une pharmacie, trois cabinets d'infirmières, une sage-femme - un supermarché, une agence postale, une boulangerie, un boucher-traiteur, deux salons de coiffure, une esthéticienne, un tabac-presse et plusieurs restaurants.

Enfin, SEEBACH, dispose également d'une très importante activité associative (+ de 30 associations) qui rythme tout au long de l'année l'activité de la commune.

Cette activité associative et culturelle concerne non seulement les habitants de SEEBACH mais également tous les habitants des autres communes alentours qui participent également au rayonnement de SEEBACH dans les environs.

Cependant, ce diagnostic positif est néanmoins obscurci par plusieurs constats négatifs dont le principal est la démographie.

En effet, la commune de SEEBACH doit faire face à un constat alarmant : au dernier recensement INSEE, sa population a diminué de 2 % et le nombre de jeunes décroît fortement.

Pour retourner cette tendance et assurer un avenir positif à ses citoyens, le Conseil Municipal, par des délibérations en date du 26 mai 2016 et du 5 avril 2018, a validé le schéma global d'aménagement qui avait été présenté en réunion publique le 21 avril 2016.

L'objectif de ce schéma est multiple :

- Rendre SEEBACH plus attractif auprès des jeunes générations souhaitant rester ou venir s'installer dans notre commune en favorisant les solutions pour les loger avec notamment plusieurs dizaines de logements à créer sur la ZAC des Prunelles.
- Permettre la création d'un nouveau Cœur de Village, sous forme d'éco-quartier, avec la réalisation d'un Parc public de plus d'un hectare, véritable poumon vert de la commune, écrin dans lequel doit venir s'insérer des projets privés prévoyant notamment la création d'un nouveau supermarché CARREFOUR CONTACT - d'une surface de vente d'environ 800 m² - deux lots médicaux avec un cabinet de médecin, un de sage-femme, un d'infirmières et un cabinet de kinésithérapeutes le tout situé juste en face de la pharmacie; un parking municipal et un espace destiné à accueillir des manifestations au centre de la commune et situé au 94, rue des Eglises, juste en face de la Mairie.
- Renouveler ou moderniser les infrastructures publiques vraiment obsolètes ou plus aux normes (vestiaires et club-house du foot, absence d'éclairage du terrain principal ...) et regrouper sur un même site les installations sportives et culturelles,
- Favoriser les services offerts aux habitants et aux usagers ainsi que le vivre ensemble non seulement à l'échelle de la commune mais également à l'échelle du territoire avec des infrastructures qui manquent sur le secteur concerné.

Plusieurs points de ce programme ont déjà été mis en œuvre. Le Parc a déjà bien avancé et devrait être terminé, malgré un retard important dû, notamment, à l'épidémie de COVID 19 ainsi qu'à la guerre en Ukraine, courant 2023. Le CARREFOUR CONTACT est terminé et a commencé à recevoir ses clients le 4 septembre 2019. Concernant les deux projets de lots médicaux, l'un des deux projets a bénéficié d'un permis de construire en décembre 2021 pour un commencement des travaux en juillet 2022 et une livraison prévue pour la fin 2023. Concernant la ZAC des Prunelles, les travaux de la deuxième tranche ont commencé et la commercialisation des lots avance très rapidement.

A noter que le projet de SEEBACH a été reconnu et a gagné le trophée des collectivités d'Alsace en aménagement et urbanisme décerné en octobre 2019.

Afin de pouvoir finaliser le programme et les objectifs prévus il convient donc de s'occuper du futur projet du 94, rue des Eglises. Cette opération correspondant à la catégorie « Recyclage foncier » du nouveau Fonds vert crée répondant aux objectifs de revitalisation urbaine et de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Nous verrons successivement la nature et la description de l'opération et les objectifs poursuivis **(A)**, le coût prévisionnel de l'opération et le montant de la subvention demandée **(B)**.

II) PROJETS DE LA COMMUNES DE SEEBACH

Nous verrons successivement la nature et la description de l'opération et les objectifs poursuivis **(A)**, avant d'examiner le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement **(B)**.

A) Nature et description de l'opération :

Afin de favoriser les services offerts aux habitants et aux usagers ainsi que le vivre ensemble - non seulement à l'échelle de la commune mais également à l'échelle du territoire - il est apparu opportun de doter la commune de SEEBACH d'infrastructures qui manquent sur le secteur Nord Alsace.

Le bien est sis 94, rue des Eglises à SEEBACH sur la parcelle cadastrée section 3 n° 17 d'une superficie d'environ 31,2 ares, surbâtie de bâtiments d'une surface au sol d'environ 690 m². Cet ensemble immobilier, anciennement un corps de ferme avec une importante activité agricole a perdu son affectation agricole depuis plusieurs dizaines d'années. Il constitue aujourd'hui une friche en plein centre de la commune, à proximité immédiate de la Mairie de SEEBACH et du nouveau Parc Urbain crée en 2019 et achevé cette année.

Le traitement de cet ensemble immobilier permettra de faire la jonction géographique entre la place de la Mairie, la Mairie et le nouveau Parc Public.

Le bâtiment quant à lui est un ancien corps de ferme comprenant le logis principal sur trois étages et ses annexes. C'est surtout la grange, d'une surface d'environ 450 m², représentative du patrimoine rural local que la commune souhaite rénover. En effet, cette grange est dotée d'une magnifique charpente en bois qu'il conviendra de laisser apparente dans le futur projet de la commune. Par ailleurs, cette unité foncière est située en plein centre de la commune entre la Mairie et le nouveau Cœur de Village et constitue donc une liaison entre les différents projets municipaux et occupe à ce titre un terrain stratégique pour le futur développement de la commune.

C'est cet emplacement et l'importance des possibilités qu'il offre qui ont justifié l'acquisition menée par l'EPF d'Alsace à la demande de la commune. C'est également la possibilité offerte de traiter une friche de plus de 30 ares située en plein centre de la commune qui motive cette dernière. La commune bénéficie donc d'une réserve foncière via l'EPF d'Alsace grâce à une convention de portage. La commune pourra également réaliser les travaux sur ce bien grâce à une convention spécifique signée avec l'EPF d'Alsace pour lui permettre de réaliser les travaux prévus.

Comme spécifié plus haut la commune de SEEBACH, à l'image des autres communes du secteur, a une vie associative très active. Ceci a pour conséquence que de nombreuses manifestations sont organisées par les associations en priorité sur la place de la Mairie et ses environs immédiat.

Cependant, les conditions atmosphériques imposent souvent la commande et la mise en place de tentes et de chapiteaux pour se protéger. Ces équipements sont des éléments rapportés, chers à la location, nécessitant des déplacements en camions, difficiles à mettre en place, nécessitant des équipements annexes et beaucoup de main d'œuvre pour les mettre en place et les démonter. Ils sont aussi soumis aux aléas climatiques notamment le vent et les fortes pluies et ne protègent qu'imparfaitement les usagers. Enfin, ces équipements ne s'intègrent pas du tout visuellement au riche patrimoine bâti de la commune de SEEBACH et notamment celui de la place de la Mairie.

Le but de l'opération serait d'intégrer les festivités dites « patrimoniales » nombreuses sur SEEBACH et attirant de très nombreux participants et visiteurs comme la SUMMERZEIT, la WEIHNACHTSZEIT ou la fête du folklore dans du patrimoine bâti ayant un lien avec la commune et la fête organisée. Cela justifierait amplement une réhabilitation minimum afin de permettre l'utilisation de cet équipement. La Cour d'une superficie d'environ 11,2 ares pourra également être utilisée pour organiser des événements en plein air avec la possibilité de rapatrier les usagers dans la grange en cas d'intempéries.

Cependant ces festivités, dites patrimoniales, ne sont pas les seules manifestations qui sont organisées sur SEEBACH. Il y a aussi d'autres manifestations - entrant dans la catégorie des loisirs - organisées par des associations de SEEBACH comme des vide-greniers, le marché de Noël, la Kaarwe - une foire avec manèges et attractions organisée courant du mois de novembre - des retransmissions de matches de football ou d'autres sports lors de la Coupe du Monde ou de la Coupe d'Europe. Ces manifestations rayonnent sur l'ensemble des communes environnantes et attirent beaucoup de monde de SEEBACH et des environs. Ces communes environnantes ne disposent que très rarement de ce type d'équipement qui pourrait leur être mis à disposition. Là aussi le but sera de drainer un maximum de personnes de la commune et des environs afin de pouvoir développer les offres locales au bénéfice des habitants de tout le secteur.

La commune de SEEBACH souhaite également favoriser son attractivité en développant de nouvelles activités dans cet espace et souhaite pouvoir organiser par exemple un marché hebdomadaire des producteurs locaux de SEEBACH et des environs afin de les faire connaître et de leur permettre de vendre leurs productions en circuit court. Une marque « Von bei uns » SEEBACH a vu le jour à l'attention des producteurs locaux.

Elle souhaite également pouvoir utiliser cet espace composé d'un grand volume unique et sans obstacle d'une superficie d'environ 450 m² pour organiser des manifestations culturelles ou gastronomiques tout en étant à l'abri des conditions climatiques.

La proximité immédiate du Parc Public avec son éclairage spécifique et ses gradins en grés orientés vers cette grange et la place de la Mairie rend tout à fait cohérent ce programme global de développement d'activités culturelles, sociales et de loisirs au sens large du terme permettant la tenue de spectacles ou de représentations en plein air avec toujours la possibilité de rapatrier les spectateurs dans la grange en cas d'intempéries.

Par ailleurs, la création, dans le cadre du projet Cœur de Village, d'un parking d'environ 100 places (dont 1 PMR) ainsi que la mise en place d'une convention de mutualisation du parking du CARREFOUR CONTACT avec son propriétaire permettra à la commune de gérer beaucoup plus facilement les problèmes de stationnement en cas d'organisation d'une manifestation.

Le projet d'aménagement du Parc Public, destiné à devenir le nouveau cœur de village et le futur poumon vert de la commune fait la part belle aux cheminements piétons et doux, en sécurité et loin de la circulation afin de favoriser l'organisation de manifestations à destination du plus grand nombre. Des espaces de repos destinés à tous les habitants et aux anciens en particulier ainsi qu'aux personnes extérieures de la commune seront développés afin de leur permettre d'assister aux spectacles ou de participer aux manifestations organisées dans les meilleures conditions.

Enfin, cet équipement public se fera à proximité immédiate de la rue de la Paix, entièrement refaite dans le cadre du projet Nouveau Cœur de Village, qui est le futur nouvel axe transversal de la commune. Ce nouvel axe - qui coupe les axes anciens de la rue des Eglises et de la rue de Forgerons, orientés Nord Sud - est destiné à relier le 94 de la rue des Eglises avec la route de Trimbach d'un côté et la salle des fêtes à l'autre extrémité soulignant encore le caractère structurant de ces équipements tournés d'une part vers les habitants de SEEBACH mais également vers les habitants de toutes les communes environnantes du secteur.

Les travaux envisagés permettront de traiter une importante friche agricole présente en plein cœur de village par une réhabilitation légère de la grange et sa mise en sécurité. Ils permettront également d'aménager l'espace entre la place de la Mairie et la grange pour assurer une continuité géographique de ces différents équipements à destination du plus grand nombre.

La commune de SEEBACH souhaite pouvoir mutualiser au maximum cet équipement afin de pouvoir le proposer aux communes voisines qui n'en disposent pas sur leur ban communal pour organiser des événements festifs, associatifs ou social et pour favoriser également le vivre ensemble.

Il est à noter que par une délibération en date du 15 octobre 2020 le Conseil Municipal de la commune de SEEBACH a validé à l'unanimité le programme des travaux prévus.

B) Coût prévisionnel des opérations, plan de financement, calendrier, montant de la subvention sollicitée :

Nous verrons successivement le coût prévisionnel pour le 94, rue des Eglises (1°), le plan de financement de l'opération (2°) le calendrier de l'opération (3°) et finalement le montant de la subvention sollicitée (4°).

1°) Coût prévisionnel pour le 94, rue des Eglises :

Nature de la dépense	Montant de la dépense (HT)
TRAVAUX DE DEMOLITION	
Démolition intérieure	62 300 € HT
Sous total	62 300 € HT
TRAVAUX DE GROS OEUVRE	
Dallage en béton armé, y compris excavation, couche de fondation	26 040 € HT
Surépaisseurs au niveau des ferrures	8 100 € HT
Liaisonnement sur les murs	16 200 € HT
Traitement de la façade, y compris échafaudages	36 000 € HT
Sous total	86 340 € HT
CHARPENTE	
Reconstitution de fermes	42 750 € HT
Pannes de plancher	10 200 € HT
Contreventement de plancher	13 050 € HT
Poutres au vent	10 260 € HT
Caillebotis	43 065 € HT
Contreventement de toiture	10 780 € HT
Modification de charpente au droit de liaison supprimée	5 500 € HT
Révision de charpente	18 050 € HT
Sous total	153 655 € HT
Sous total aménagement du bâtiment	302 295 € HT
AMENAGEMENTS INTERIEURS	
Aménagements locaux servants	21 600 € HT
Sous total aménagements locaux servants	21 600 € HT

AMENAGEMENTS EXTERIEURS	
Bande 1,50 m périphérique	10 500 € HT
Sous total aménagements extér	10 500 € HT
COUT DE LA MAITRISE D'OEUVRE	
Honoraires	43 137 € HT
Sous total honoraires	43 137 € HT
Sous total rénovation grang (Travaux + honoraires)	377 532 € HT
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA COUR	
Revêtement de surface	76 650,00 € HT
Borduration	42 000,00 € HT
Plantations	42 695,00 € HT
Mobiliers	17 480,00 € HT
Equipements	4 600,00 € HT
Eclairage	21 275,00 € HT
Divers et imprévus (10 %)	20 470,00 € HT
Honoraires (Moe, SPS, géomètre)	24 564,00 € HT
Sous total aménagement de la c (Travaux + honoraires)	249 734,00 € HT
Total (HT)	627 266,00 € HT
TOTAL TRAVAUX ELIGIBLE (hors honoraires)	559 565,00 € HT
MAJORATION DE 15 % (au titre de l'inflation)	83 934,75 €
TOTAL TRAVAUX ELIGIBLE (hors honoraires)	643 499,75 € HT

2°) Plans de financement de l'opération :

Cf annexe

3°) Calendrier de l'opération :

- Commencement des travaux automne 2023,
- Fin des travaux printemps 2024.

4°) Montant de la subvention sollicitée :

Dans le cadre des opérations contribuant au développement de l'activité touristique et des loisirs (3) de la DETR, le taux de subvention applicable au montant Hors Taxes est compris entre 20% et 80 %.

Les services de l'Etat ont informé les collectivités territoriales de la complémentarité entre les dispositifs « Fonds vert » et la DETR au niveau du montant de la subvention demandée.

Compte tenu de la participation des autres partenaires de la commune de SEEBACH et de la part importante assumée directement par la commune (cf plan de financement) la subvention sollicitée au titre de la DETR 2023 et du Fonds Vert pourrait être de 30 % pour l'opération 94, rue des Eglises soit un montant global de **193 050,00 € HT** à ventiler entre les deux dotations.

Le financement sera pris en charge par la commune hormis le montant qui sera éventuellement reçu des services de l'Etat dans le cadre de la DETR, du Fonds Vert ou d'autres éventuelles dotations ou subventions de l'Etat pour lesquelles la commune pourrait concourir.

La commune a également sollicité le Conseil Départemental du Bas-Rhin qui lui a attribué, au titre du fonds de développement et d'attractivité, la somme de 696 994 € sur l'ensemble du programme (nouveau Pôle Culturel Loisir et Social (terrain + bâtiment) et sur les Halles du 94 dont 146 589 € pour la halle du 94.

La commune sollicitera également la Région GRAND'EST au titre de sa compétence « aménagement du territoire » et plus particulièrement au titre de son programme « Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité » avec un plafond de 100 000 € pour les communes de moins de 2 500 habitants dont 50 000 € pour le dossier 94, rue des Eglises.

Il est ici précisé que les plans de financement prévisionnels pour les différents dossiers de la DETR 2023 / Fonds vert resteront annexés à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces différents points.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, **à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des informations données par Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** le projet présenté et le plan de financement correspondant,
- **AUTORISE** la commune de SEEBACH à solliciter les subventions issues du Fonds Vert 2023 pour la création de Halles au 94, rue des Eglises,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3.4 AMI INVESTISSEMENTS DEDIES AU TOURISME DE PROXIMITE : **Autorisation de déposer une demande de subvention**

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) INVESTISSEMENTS DEDIES AU TOURISME DE PROXIMITE souhaite favoriser la réalisation dans les territoires d'aménagements touristiques qualitatifs, innovants et éco-responsables répondant aux besoins des touristes et des habitants de nature, d'itinérance ainsi que de découverte de l'environnement et des savoir-faire locaux.

Cet AMI permet à la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) d'accompagner les investissements des opérateurs notamment publics et associatifs sur la mise en place d'une nouvelle offre touristique ou l'amélioration d'une offre existante.

1. Bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont les communes et groupements de collectivités territoriales et les établissements publics ; les associations ; les fondations dotées de la personnalité morale ; les sociétés coopératives, les entreprises de l'économie sociale et solidaire immatriculées comme telles au registre du commerce et des sociétés ; toutes personnes morales à but non lucratif dont le fonctionnement est désintéressé ; ayant la qualité de Maître d'ouvrage du projet d'investissement qui s'inscrit dans le cadre du présent AMI, projet qui doit être situé en Alsace.

2. Projets éligibles :

Dans la limite de l'enveloppe de la CEA dédiée à cet AMI, seuls les projets permettant de répondre aux critères ci-après seraient retenus :

- le projet doit permettre de créer une offre ou un service touristique ou de loisirs ou d'améliorer une offre ou un service existant,
- cette offre ou service doit répondre aux attentes actuelles des touristes et notamment à un besoin de nature, de découverte de l'environnement et/ou de découverte des savoir-faire locaux ; et/ou d'itinérance.
- les aménagements envisagés devront intégrer la notion d'accueil et de gestion des visiteurs : assurer un accueil du public dans de bonnes conditions (espaces couverts, toilettes, bancs ...), permettre une bonne gestion du flux des visiteurs (en anticipant les éventuelles problématiques en période de fortes affluences) ; Garantir un accès au site sécurisé et adapté à tous les publics (chemins stabilisés ; mains courantes, accès PMR et poussettes, éclairage extérieur, arceaux à vélo...).
- L'offre ou le service doit être réfléchi de manière à permettre son utilisation par des touristes mais aussi par les habitants et par un public non initié (par exemple avec des outils pédagogiques) ;
- L'offre ou le service doit être exploité de manière professionnelle (formations, outils spécifiques, etc.) ;
- L'offre ou le service doit être ouvert au public au minimum 120 jours par an, pour un site ou un équipement touristique ;
- Sont exclus les projets qui renforceront la fréquentation du public sur des sites déjà

très fréquentés, sauf s'il est justifié qu'ils permettent une meilleure gestion des flux. L'offre ou le service ne doit pas avoir un impact négatif sur la préservation de la biodiversité. Ainsi, les projets situés dans un environnement naturel encore préservé ou fragile seront étudiés au cas par cas. Il ne doit pas y avoir un report de fréquentation sur les secteurs qui étaient épargnés jusqu'à présent ;

- L'offre ou le service doit limiter son impact sur l'environnement, en répondant au moins à l'un des critères suivants : gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets, des nuisances sonores ; intégration paysagère ; utilisation de matériaux écologiques et durables ; sensibilisation du public ;
- Le projet doit s'inscrire dans au moins une des thématiques d'excellence de la stratégie touristique alsacienne : itinérance douce, montagne 4 saisons, châteaux, bien-être, gastronomie - oenotourisme et tourisme de mémoire - humanisme rhénan ;
- Il doit s'articuler avec les stratégies de développement locales (touristiques, mais aussi d'urbanisme, environnementales, de mobilité et de sports de pleine nature) ;
- Les travaux et prestations devront être réalisés dans le respect des normes en vigueur par des entreprises spécialisées ;
- Le porteur de projet ne doit pas faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire en cours ;
- En cas d'offres similaires déjà existantes sur le territoire, la complémentarité devra être expliquée par le porteur du projet. Le projet ne doit pas faire concurrence à une activité privée.

3. Dépenses éligibles :

Sont éligibles les investissements permettant la création ou l'aménagement de l'offre, de l'outil ou du service, répondant aux critères ci-dessus : les dépenses de travaux et de maîtrise d'œuvre (construction, démolition, réhabilitation, aménagement), de création ou d'aménagement d'outils et d'équipements, les études si celles-ci sont incluses dans le projet global.

Sont exclus les coûts de fonctionnement, les travaux courants d'entretien, l'acquisition de foncier et de terrain, tous travaux d'infrastructures routières et cyclables, la création de sentiers de randonnée à pieds, à VTT et à cheval, la création ou l'aménagement d'une activité de restauration sauf dans le cadre d'un projet lié à l'itinérance ou si intégrée au sein d'un hébergement associatif (restaurant, bar, restauration rapide, etc.), les actions de promotion et de communication.

Les études seules, qui ne sont pas directement liées à la réalisation du projet d'investissement faisant l'objet d'une candidature au titre présent AMI, ne sont pas éligibles ; le fait de candidater à cet AMI sous-entend que le projet est déjà réfléchi et acté. Si les travaux ne se réalisent finalement pas, la Collectivité européenne d'Alsace ne prendra pas en charge le coût de l'étude.

Est éligible le balisage uniquement des itinéraires « Alsace à Vélo » (pas pédestre ou autre) : en priorité les Boucles locales, transfrontalières et les Boucles régionales.

Pour les panneaux d'informations, seuls seront pris en compte ceux étudiés dans le cadre d'une itinérance globale, c'est-à-dire permettant la promotion d'un itinéraire dans sa totalité.

Pour les outils numériques, sont éligibles entre autres les outils cartographiques et les systèmes de comptage, mais uniquement dans le cadre d'un projet à l'échelle de l'Alsace ou d'une « sous destination touristique ».

Les travaux de mise aux normes, de sécurisation ou liés à la mise en conformité avec toute autre obligation légale ne sont pas éligibles s'ils ne sont pas inclus dans un projet plus global répondant aux critères fixés au point 2.

Chaque projet sera étudié au cas par cas, notamment au regard des dispositions du Code général des collectivités territoriales régissant le développement économique, pour s'assurer de son éligibilité au présent dispositif.

4. Modalités d'aide :

La Collectivité européenne d'Alsace participe à une hauteur maximum de 60 % des dépenses prévisionnelles éligibles pour la mise en œuvre du projet ; cette subvention est plafonnée à 100 000 €.

Les dépenses prévisionnelles éligibles pour la mise en œuvre du projet doivent être égales ou supérieures à 5 000 €.

Le taux s'applique aux dépenses subventionnables retenues sur des montants HT pour les collectivités et bénéficiaires qui récupèrent la TVA et TTC pour les bénéficiaires qui ne récupèrent pas la TVA.

Le bénéficiaire de la subvention est uniquement celui qui réalise et finance les dépenses. Une convention précisera les modalités de versement de la subvention.

Le plan de financement du porteur de projet devra présenter une part d'autofinancement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet global.

Les porteurs de projets sont encouragés à faire appel à d'autres sources de financements et partenariats (publics et privés). Le plan de financement devra faire apparaître le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace sollicité ainsi que les aides demandées ou obtenues des autres partenaires.

L'aide n'est pas cumulable avec d'autres aides de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du même projet.

Le fait de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt ne constitue en aucun cas un droit à subvention.

La sélection des projets sera réalisée dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Seuls les projets qui n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution à la date du dépôt de la demande de subvention feront l'objet d'une instruction par la Collectivité. Le commencement d'exécution est caractérisé, notamment, par la délivrance d'un ordre de service, l'acceptation d'un devis, la signature de l'acte d'engagement d'un marché de travaux.

Les travaux ne peuvent démarrer avant la date de la signature de la convention portant attribution de la subvention, le cas échéant. Toutefois, à la demande expresse du porteur de projet, et sur autorisation expresse du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, il est possible de démarrer les travaux à compter du courrier d'accusé de réception de la demande de subvention. L'autorisation de démarrer les travaux ne préjuge pas de la décision d'attribution de la subvention sollicitée ; l'Assemblée délibérante reste souveraine en la matière.

5. Modalités de dépôt :

Le dossier de candidature, à transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace, est constitué obligatoirement des pièces suivantes :

- La fiche projet complétée et signée (annexe 2) avec le plan de financement prévisionnel du projet, qui devra présenter une part d'autofinancement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet et devra faire apparaître le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace sollicité ainsi que les aides demandées ou obtenues des autres partenaires. Si le programme d'investissement se déroule sur plusieurs années, le budget prévisionnel doit être détaillé par exercice ;
- Les devis prévisionnels ou estimatifs (non signés) détaillant les coûts du projet ;
- Des plans ou esquisses permettant de visualiser l'implantation de l'aménagement et son intégration dans l'environnement immédiat ;
- Le planning de mise en œuvre ;
- Une décision de l'organe compétent (Assemblée, Bureau ou Conseil d'Administration ...) décidant de la réalisation du projet, de son plan de financement et de l'engagement à inscrire à son budget au cours de l'année où l'investissement est programmé, les crédits nécessaires au financement du projet ;
- Hormis pour les Communes, la version la plus récente des documents suivants :
 - o les statuts signés, à jour ;
 - o la composition des organes décisionnels ;

- le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- les comptes annuels détaillés de l'année N-1 (bilan comptable, compte de résultat et annexes)
- la copie du rapport intégral du Commissaire aux comptes s'il existe, et le budget prévisionnel de la structure ;
- un Relevé d'Identité Bancaire récent.

Le dossier est à envoyer avant le 31 décembre 2023 à minuit, à ami.tourisme@alsace.eu

La Collectivité européenne d'Alsace peut solliciter des pièces complémentaires si besoin pour faciliter l'instruction de la demande.

6. Modalités d'instruction :

La Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques de la Collectivité européenne d'Alsace arrêtera la liste des projets retenus et le montant des subventions proposées, liste qui sera ensuite soumise pour validation à la Commission permanente. Suite à cela, le porteur de projet sera informé de la décision de la Commission permanente.

Une convention de financement sera mise en place pour les projets ayant été retenus et pour lesquels une subvention aura été attribuée.

7. Modalités de versement et délai de validité de la subvention

La subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération, après signature de la convention de subventionnement, et sur présentation des pièces suivantes :

- Un décompte financier général et définitif (DGD) présentant le relevé des paiements et les numéros de mandats, certifié par le payeur public, le trésorier ou l'expert-comptable ;
- Un plan de financement définitif de l'opération, certifié par le payeur public, le trésorier ou l'expert-comptable ;
- Pour les subventions pluriannuelles, au moins un état récapitulatif de dépenses par an ;
- Une copie des décisions d'attribution d'autres subventions, sauf retards dûment justifiés ;
- Pour les travaux soumis à l'article L 111-7-4 du Code de la construction et de l'habitation, le versement du solde ne pourra s'opérer qu'après remise d'une attestation d'accessibilité.

A l'appui de l'état récapitulatif des dépenses, la Collectivité européenne d'Alsace peut à tout moment demander au bénéficiaire de produire tout document utile au contrôle de

l'utilisation de la subvention attribuée (copie des factures, justificatifs de dépenses équivalents, etc.).

La durée de validité des subventions d'investissement accordées est de 3 ans à compter de la date de la signature de la convention. Passer ce délai de 3 ans, la subvention devient caduque. Le montant non encore versé est alors annulé d'office si les justificatifs permettant le paiement ne sont pas produits avant ce terme.

Seuls sont éligibles les investissements retenus lors du dépôt du dossier de demande de subvention. Le montant de subvention notifié constitue un plafond non susceptible de révision.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant des dépenses subventionnables prévisionnelles transmis, la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace pourra être réduite à due concurrence, sur décision de son Président.

Si le projet n'est pas mené à son terme, le solde intervient, s'il y a lieu, à due concurrence des dépenses justifiées.

Si l'objet aidé venait à être vendu, détruit ou à changer de destination avant l'expiration d'un délai de 10 ans suivant le versement de l'aide, la CeA pourrait demander le remboursement de la somme perçue.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces différents points.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, **à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des informations données par Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité »,
- **AUTORISE** la commune de SEEBACH à déposer une candidature dans le cadre de l'AMI « Investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES – RESSOURCES HUMAINES

4.1 SERVICES TECHNIQUES : Renouvellement d'un contrat d'accroissement temporaire d'activités

Afin de pallier à plusieurs absences pour motifs médicaux et à un accroissement temporaire d'activités - la partie la plus chargée de l'année pour les espaces verts débutant avec le printemps - il est proposé de passer par un contrat dit d'accroissement temporaire d'activité (article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) pour embaucher un adjoint technique territorial (*de catégorie C*) à temps complet à compter du 29 mars 2023, moyennant une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 10 du grade d'adjoint technique territorial, indice brut : 401 indice majoré : 363.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **DECIDE** le renouvellement d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel de catégorie C à temps complet sur la base d'un contrat dit d'accroissement temporaire d'activité (article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) à compter du 29 mars 2023, moyennant une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 10 du grade d'adjoint technique territorial, indice brut : 401 indice majoré : 363,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

5. FINANCES

5.1 BUDGET 2023 – Approbation du Compte de Gestion 2022

Le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

	Fonctionnement		Investissement		Total réalisation
	Prévisions	Réalisation	Prévisions	Réalisation	
Dépenses	1 720 941,24 €	1 129 955,03 €	2 174 210,09 €	1 122 971,84 €	2 252 926,87 €
Recettes	1 720 941,24 €	1 410 259,92 €	2 174 210,09 €	1 180 533,63 €	2 590 793,55 €
Résultats		280 304,89 €		57 561,79 €	337 866,68 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces points.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 de la commune de SEEBACH et autorise le Maire à le signer électroniquement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

5.2 BUDGET 2023 – Approbation du Compte Administratif (CA) 2022

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal. Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes,
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

	Fonctionnement		Investissement		Total réalisation
	Prévisions	Réalisation	Prévisions	Réalisation	
Dépenses	1 720 941,24 €	1 129 955,03€	2 174 210,09 €	1 122 971,84 €	2 252 923,87 €
Recettes	1 720 941,24 €	1 410 259,92 €	2 174 210,09 €	1 180 533,63 €	2 590 793,55 €
Résultats		280 304,89 €		57 561,79 €	337 866,68 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces points.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, et en l'absence de Monsieur Michel LOM, qui a quitté la séance au moment du vote,

- **APPROUVE** avec 14 voix pour (M. Michel LOM, Maire, n'ayant pas participé au vote), le Compte Administratif (CA) 2022 de la commune de SEEBACH présenté et arrêté aux montants ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

5.3 BUDGET 2023 – Affectation des résultats

Compte tenu des résultats du Compte Administratif (CA) 2022 s'établissant comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total réalisation
	Prévisions	Réalisation	Prévisions	Réalisation	
Dépenses	1 720 941,24 €	1 129 955,03 €	2 174 210,09 €	1 122 971,84 €	2 252 926,87 €
Recettes	1 720 941,24 €	1 410 259,92 €	2 174 210,09 €	1 180 533,63 €	2 590 793,55 €
Résultats		280 304,89 €		57 561,79 €	337 866,68 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	280 304,89
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	292 065,73
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	572 370,62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	349 101,72
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-318 415,35
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	572 370,62
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	572 370,62
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2022 en reportant **349 101,72 €** sur le solde d'exécution reporté R 001 et **572 370,62 €** reporté au R002.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2022 en reportant **349 101,72 €** sur le compte R 001 et **572 370,62 €** au R002,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

5.4 BUDGET 2023 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle le contexte budgétaire global en évoquant la baisse de dotation de l'Etat et la baisse des possibilités de subventionnement des projets d'investissement ainsi que la suppression de la taxe d'habitation qui constituait une des principales ressources fiscales de la commune.

Monsieur le Maire rappelle également les futurs travaux et investissements sur la commune qui vont permettre d'accroître l'offre de service sur la commune ainsi que les équipements à disposition des habitants et des usagers.

Monsieur le Maire rappelle que les taux n'avaient pas été modifiés pendant toute la durée de son premier mandat. Les derniers changements des taux étaient intervenus en avril 2011 et en avril 2012 et n'avaient pas été changés depuis 20 ans auparavant. Les taux ont été modifiés en 2021.

Il est proposé pour l'année 2023 :

- Taxe Foncière (pour le bâti) : **30,52 %**,
- Taxe Foncière (non bâti) : **59,89 %**,
- Taxe d'Habitation : **19,61 %**,
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **21,31 %**.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les taux de 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec **13 voix pour et 2 abstentions (Bruno ROTT et David GIROLT)**,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **DECIDE** de fixer les taux comme suit :
 - Taxe Foncière (pour le bâti) : **30,52 %**,
 - Taxe Foncière (non bâti) : **59,89 %**,
 - Taxe d'Habitation : **19,61 %**,
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **21,31 %**.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

5.5 BUDGET 2023 – Adoption du Budget Primitif (BP) 2023 et tableau des subventions

Monsieur le Maire procède à l'information des membres du Conseil Municipal conformément à la législation en vigueur en exposant le Budget Primitif (BP) 2023 (documents donnés aux membres du Conseil).

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

	Dépenses de la section fonctionnement	Recettes de la section fonctionnement
Crédits votés au titre du pré budget	1 990	1 418
002 Résultat de fonctionnement reporté		572
TOTAL de la section de fonctionnement	1 990	1 990
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits votés au titre du pré budget	1 220	1 189
Restes à réaliser de l'exercice précédent	840	522
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		349
TOTAL de la section d'investissement	2 060	2 060
TOTAL du budget	4 051	4 051

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2023
011	Charges à caractère général	391
012	Charges de personnel et frais assimilés	484
014	Atténuations de produits	155
65	Autres charges de gestion courante	233
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		1 265
66	Charges financières	17
67	Charges exceptionnelles	
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		18
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 283
023	Virement à la section d'investissement	688
042	Opérations d'ordre de transfert entre sec	18
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNE		706
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 990

RECETTES		BP 2023
013	Atténuations de charges	5
70	Produits et services, domaines et ventes di	11
73	Impôts et taxes	85
731	Fiscalité locale	943
74	Dotations et participations	289
75	Autres charges de gestion courante	62
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		1 398
77	Charges exceptionnelles	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 398
042	Opération d'ordre de transfert entre sectio	19
R00	RESULTATS REPORTEES OU ANTICIPES	572
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUM		1 990

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RAR 2022	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	95	230
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	745	896
23	Immobilisations en cours		
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		840	1 126

16	Emprunts et dettes assimilées		73
27	Autres immobilisations financière		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES			73
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			840
040	Opérations d'ordre entre sections		19
041	Opérations patrimoniales		
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU AN			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (inclu			2 060

RECETTES		RAR 20	BP 2023
13	Subventions d'investissement	388	309
16	Emprunts et dettes assimilées		
21	Immobilisations corporelles		
TOTAL DE RECETTES D'EQUIPEMENT		388	309
10	Dotations, fonds divers, concours	133	169
1068	Excédents de fonctionnement capit		
165	Dépôts et cautionnements reçus		4
27	Autres immobilisations financières		
024	Produits des cessions d'immobilisat		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		133	173
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEM		522	482
021	Virement à la section de fonctionné		688
040	Opérations d'ordre de transfert ent sections		18
041	Opérations patrimoniales		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEI			706
SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE 001			349
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			2 060

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif (BP) 2023,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

5.6 M 57 – AUTORISATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 prévoit la possibilité, par l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses du personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 26 septembre 2022 d'adoption p, par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

après délibération, **à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des informations données,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses du personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

5.7 TARIFS MUNICIPAUX

La commune de SEEBACH est propriétaire de la salle des fêtes des SEEBACH qu'elle peut mettre à disposition de particuliers ou d'associations.

Par une délibération en date du 22 août 2019 la commune de SEEBACH a décidé des tarifs applicables pour la mise à disposition de la salle des fêtes en prévoyant, pour rappel, un tarif semaine de 500 € par jour + 250 € frais de nettoyage de la salle + charges (prix réel) + frais de piquet de sécurité le cas échéant ; un tarifs « demi » WE : vendredi 13h00 au dimanche 10h00 ou samedi 13h00 au lundi 10h00 forfait de 600 € + 250 € frais de nettoyage de la salle + charges (prix réel) + frais de piquet de sécurité le cas échéant et un tarif WE : vendredi 13h00 au lundi 10h00 forfait de 1 100 € + 250 € frais de nettoyage de la salle + charges (prix réel) + frais de piquet de sécurité le cas échéant.

Ce dispositif fonctionne depuis plusieurs années. Cependant, il apparait opportun de développer les offres de mise à disposition afin de permettre l'utilisation des petites salles.

Il convient donc de prévoir le tarif et les conditions d'utilisation de ces petites salles de façon indépendante.

Ainsi il est proposé un tarif de **180 €** par jour pour ces petites salles en plus des charges - qui seront refacturées au coût réel à l'utilisateur - et un forfait de nettoyage de **50 €**.

L'utilisation de ces petites salles ne donnera pas droit à l'utilisation de la cuisine qui devra faire l'objet d'une demande spécifique avec un tarif de location de **50 €** supplémentaires.

A noter que la location des petites salles ne rend pas obligatoire la présence d'un piquet de sécurité comme lors de la location de la salle des fêtes complète.

L'article L 2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 25 juin 2020 disposent que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ...

Conformément à ce texte, et compte tenu que la délibération du 25 juin 2020 ne mentionne pas de limite, il convient que le Conseil Municipal valide la proposition de la commune de SEEBACH de mettre en place ce forfait qui pourrait être fixé à 180 € par jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des informations données,

- **DECIDE** d'appliquer ces nouveaux tarifs prévoyant un tarif de **180 €** par jour pour les petites salles en plus des charges - qui seront refacturées au coût réel à l'utilisateur - et un forfait de nettoyage de **50 €**,
- **DECIDE** que l'utilisation des petites salles ne donnera pas droit à l'utilisation de la cuisine qui devra faire l'objet d'une demande spécifique avec un tarif de location de **50 €** supplémentaires,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

6. CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA) : Approbation du contrat correspondant

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de SEEBACH de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat étant les suivants :

➤ La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat précité,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

7. SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DES COMMUNES FORESTIERES DE WISSEMBOURG ET ENVIRONS : Modification des statuts

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des communes forestières de WISSEMBOURG et environs a décidé d'approuver une modification de ses statuts lors de sa séance du 24 mars 2023 comme suit :

Article 2 : Compétence

Le Syndicat a pour objet d'associer des communes forestières en vue d'assurer le service d'intérêts intercommunal par la gestion des personnels et des moyens, pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie, à effectuer dans les forêts des communes membres.

A titre exceptionnel, des travaux pourront être réalisés pour assurer l'entretien du patrimoine naturel des communes.

Les communes adhérentes au Syndicat s'engagent à faire exécuter par le Syndicat les travaux d'exploitation et les travaux sylvicoles pour assurer le niveau de l'emploi fixé au contrat de travail des salariés du Syndicat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, **à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des informations données,

- **DECIDE** de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des communes forestières de WISSEMBOURG et environs comme suit :

Article 2 : Compétence

Le Syndicat a pour objet d'associer des communes forestières en vue d'assurer le service d'intérêts intercommunal par la gestion des personnels et des moyens, pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie, à effectuer dans les forêts des communes membres.

A titre exceptionnel, des travaux pourront être réalisés pour assurer l'entretien du patrimoine naturel des communes.

Les communes adhérentes au Syndicat s'engagent à faire exécuter par le Syndicat les travaux d'exploitation et les travaux sylvicoles pour assurer le niveau de l'emploi fixé au contrat de travail des salariés du Syndicat.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

8. SYNDICAT DES EAUX DE LAUTERBOURG ET DES ENVIRONS

8.1 Validation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Il convient de valider le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux de LAUTERBOURG.

Ce rapport est visible en suivant le lien :

<https://www.dropbox.com/s/f957oohe1chmwy4/Rqps2019Présentation.pptx?dl=0>

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le rapport annuel 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux de LAUTERBOURG,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

9. BAUX DE CHASSE

9.1 BAUX DE CHASSE : Constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse (C.C.C.C.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation de constituer une Commission Consultative Communale de la Chasse (C.C.C.C.)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

après information, discussion et délibération,

avec 13 voix pour et 2 abstentions (Richard HAESSIG et Françoise BRAUN désignés pour être membres de ladite commission),

- **PREND ACTE** des informations données,
- **DECIDE** de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse (C.C.C.C.),
- **DESIGNE** Monsieur Michel LOM, Maire de la commune de SEEBACH, Président de la Commission Consultative Communale de la Chasse (C.C.C.C.),
- **DESIGNE** Mme Françoise BRAUN, adjointe au Maire et Richard HAESSIG – Conseiller Municipal en qualité de représentant de la commune,
- **DECIDE** que ces mêmes personnes siègeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

9. BAUX DE CHASSE

9.2 BAUX DE CHASSE : Consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de fermage

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L 429-13 du Code de l'Environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes, la décision relative à l'affectation du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

après information, discussion et délibération,

à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **DECIDE** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à cette consultation,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Séance close à 00h30.

Affiché à SEEBACH, le 1^{er} septembre 2023

Le Maire :
Michel LOM

